

COMMUNE DE DIGES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 juin 2024

Date de convocation 04/06/2024

L'An deux mille vingt-quatre, le **treize juin**, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DIGES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Mairie sous la Présidence de **M. Jean-Luc VANDAELE, Maire.**

Présents : Mme Sandrine LEPRÉ, M. Jean-Jacques GERMAIN, Mme Christiane MAUPRONT,
M. Frédéric BLIN, Adjoint.

M. Yves LE BOULBIN, M. Michel NADIN, Mme Martine VOIRIN, Mme Dominique BOUVIER,
M. Sébastien GUILLOT, M. Julien ARNAUD, M. Thomas DE BIE.

Absents et excusés : Mme Céline ZIEJLDZALKA (donne pouvoir à M. Michel NADIN),
Mme Julie BARBIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LEPRÉ

ORDRE DU JOUR :

1. Transfert compétence Assainissement collectif à la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 1^{er}.01.2025 ;
2. Fondation du patrimoine : proposition d'adhésion ;
3. Point sur les travaux des vestiaires ;
4. Point sur le dossier café/restaurant/multiservices/tiers-lieu ;
5. Point sur le dossier de l'aménagement du Cabinet médical ;
6. Point sur le dossier de restauration des toitures de l'Eglise ;
7. Budget principal : Décisions modificatives ;
8. Autorisation pour une étude de faisabilité d'un parc photovoltaïque ;
9. Tarifs cantine et garderie périscolaire ;
10. Questions diverses.

Après lecture du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024, Les conseillers municipaux l'approuvent à l'unanimité et le signent.

Délégations exercées :

L'assurance a effectué un premier remboursement du sinistre sur le hangar d'Arqueneuf.

1- Transfert compétence Assainissement collectif à la Fédération Eaux Puisaye Forterre au 1er.01.2025

D.2024/28 *visa Préfecture le 14.06.2024*

La loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) avait prévu un transfert de compétence Eau potable et assainissement aux communautés de communes et communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Depuis, la loi Ferrand Fesneau (loi n° 2018-702 du 3 août 2018), les communautés de communes n'exerçant pas les compétences peuvent reporter le transfert au 1^{er} janvier 2026.

En 2022, la loi « 3DS » (loi n° 2022-217 du 21 février 2022) conforte les compétences des collectivités locales, l'échéance du 1^{er} janvier 2026 est maintenue pour le transfert de compétence Eau potable et Assainissement aux communautés de communes.

De plus, l'article L5214-21 du CGCT droit commun prévoit que pour les Syndicats supra-communautaires (périmètre étendu dans au moins 2 établissements à fiscalité propre), le syndicat reste compétent et devient, le cas échéant, syndicat mixte. La communauté de communes est automatiquement substituée à ses communes membres au sein des syndicats de communes et des syndicats mixtes préexistants.

La communauté de communes Puisaye Forterre (CCPF) a émis le souhait d'un transfert de compétences des communes à l'Intercommunalité elle-même ; cette dernière prévoyant de la retransférer dans la foulée, au syndicat mixte, la Fédération Eaux Puisaye Forterre, au 1^{er} janvier 2025.

Du fait des délais très courts d'ici 2025, ne pouvant transférer les compétences en bloc, la CCPF s'est rapprochée de la FEPP pour que cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) puisse, pour les communes qui le souhaitent, accueillir le transfert des compétences eau potable ou assainissement collectif directement, à compter du 01^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire de Diges expose à l'ensemble du Conseil municipal sa volonté de transférer au 01^{er} janvier 2025 la totalité de la compétence Assainissement collectif à la Fédération Eaux Puisaye Forterre.

Monsieur le Maire de DIGES expose qu'un transfert à une même organisation qui gère déjà historiquement l'eau potable sur la commune, permettra notamment de garantir un même niveau de service à l'abonné (eau potable) étendu à l'utilisateur (eaux usées). Cette rationalisation de la gestion des compétences s'appuie sur une gestion raisonnée du Petit Cycle de l'Eau.

Enfin, Monsieur le Maire de DIGES indique que le fonctionnement du Syndicat (FEPP), permet à l'élu (maire et ou délégués) de conserver le rôle d'acteur direct sur les décisions de l'EPCI et donc la maîtrise du service et des investissements sur son territoire.

Ce transfert de compétence implique que la Fédération Eaux Puisaye Forterre sera substituée à la commune de DIGES pour l'exercice de l'intégralité de la compétence Assainissement que la commune exerçait précédemment.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE TRANSFERER à la date du 01^{er} janvier 2025, la totalité de la compétence Assainissement collectif**, exercée par la commune de Diges, à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ; étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public, industriel et commercial, au travers de sa Régie ;
- **PREND ACTE** que ce transfert de compétence implique que la Fédération Eaux Puisaye Forterre sera substituée à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence Assainissement collectif que cette dernière exerçait précédemment ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention à parachever portant transfert de la-dite compétence et régissant les obligations et les responsabilités de chacune des parties, les conditions budgétaires et comptables du transfert (biens, subventions, emprunts), le transfert des contrats et conventions, la facturation aux usagers, le transfert des biens et équipements.

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	1 voix

2- Fondation du patrimoine : proposition d'adhésion

La Fondation du Patrimoine a envoyé son rapport d'activité 2023 à la commune, accompagné d'une proposition d'adhésion. Vu le projet de restauration de la toiture de l'Eglise, il pourrait être intéressant d'y adhérer.

La cotisation s'élevant à 200 € pour les communes de moins de 3 000 habitants, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour que la commune adhère à La Fondation du Patrimoine.

3- Point sur les travaux des vestiaires

Côté Club House, les portes et les fenêtres sont posées ; la partie maçonnerie effectuée par l'entreprise TAFFINEAU -démolition, agrandissement porte et ouverture latérale- est réalisée.

Le terrassement effectué par l'entreprise Richer est terminé.

La fondation, les murs et la plate-forme béton sur le vide sanitaire de l'extension (locaux de stockage) sont pratiquement achevés.

M. CANET a présenté un supplément de travaux concernant la réhausse par tampons de 2 054,84 € HT.

La livraison de l'ensemble des travaux est prévue en juillet 2024.

4- Projet Café Restaurant multiservices tiers-lieu : Analyse des offres et attribution du marché de Maîtrise d'œuvre

Le bureau d'architecte Panorama travaille sur le dossier. BET structure et fluides, architecte et paysagiste sont venus sur place. Ils ont demandé un complément de mesures au géomètre (Géomexpert) qui est intervenu rapidement et a transmis les éléments rapidement.

Demain, vendredi 14 juin, Panorama doit nous transmettre les diagnostics de BET structures et fluides, accompagnés d'une analyse de l'architecte. Semaine prochaine, ils nous remettront la phase esquisse.

L'Avant Projet Sommaire est prévu début juillet ; l'Avant Projet Détaillé avec chiffrage financier du projet est prévu 2^{ème} quinzaine d'août.

Le calendrier prévisionnel Etudes et Travaux est en cours de discussion avec l'assistant à maîtrise d'œuvre MASSONNET, PANORAMA, M. LEZEAN et la commune.

Une rencontre avec les financeurs est à programmer vers le 20 septembre : Préfecture (DETR, Fonds Friches, Fonds vert), la Région (Effilogis, Fonds européens), le Conseil Départemental (Ambition pour Yonne).

Lors de la réunion des Maires de Puisaye Forterre du 10 juin, le Maire s'est entretenu avec Mme Froment-Meurisse, Conseillère Départementale de Puisaye Le dossier lui sera envoyé pour qu'elle puisse étudier l'argumentation de la demande de subvention.

Le 13 mai : rencontre téléphonique avec M. Yulzari de PANORAMA, M. GRAMMAIRE du cabinet MASSONNET, M. LEZEAN de la CCPF, M. DE BIE et le Maire, sur les conditions à remplir pour obtenir le meilleur financement.

Effilogis exige des critères à remplir stricts, en matière d'isolation, de ventilation, d'étanchéité, de chauffage, de qualité des matériaux...

5- Point sur le dossier de l'aménagement du Cabinet médical

Les travaux sont terminés (excepté l'enduit sur l'élévation de la rampe d'accès).

Reste à monter le mobilier qui est sur place. L'essentiel des travaux a été réalisé par les employés communaux, excepté l'électricité et la pose du revêtement de sol spécifique pour les locaux médicaux.

Le montant des dépenses engagées s'élève à 33 856,84 € HT. La part prise en charge par l'Association Santé Cœur de Puisaye et la Communauté de Communes de Puisaye Forterre (vu avec M. BUTTNER) serait de 23 726 €.

La Communauté de Communes de Puisaye Forterre prendra le loyer en charge pendant 1 an.

L'ouverture du cabinet pourrait se faire en août/septembre 2024.

6- Point sur le dossier de restauration des toitures de l'Eglise

Le dossier de demande de permis de construire a reçu un avis favorable de la DRAC. L'arrêté de permis de construire a été signé par le Maire.

Un dossier de demande de subvention a été envoyé à la DRAC qui l'a rejeté pour 2024 mais inscrit en pré-programmation pour 2025. Il faudra renvoyer la demande en fin d'année avec les devis des entreprises retenues.

Le dossier de demande de subvention au Département a été transmis en début d'année, dans le cadre du contrat de territoire, Programme Ambitions pour l'Yonne- estimation à 30%, soit 141 000 €. La Commission du Conseil Départemental a considéré que le projet n'entrait pas dans ce cadre car les travaux réalisés concernent la restauration et l'entretien. Le dossier sera donc traité dans le programme « Villages de l'Yonne », dont la subvention est plafonnée à 80 000 € (soit 40% sur un montant de dépenses plafonné à 200 000 €).

C'est ce qui a été présenté à la réunion des Maires de Puisaye Forterre à Mézilles le 10 juin, et sera proposé à l'assemblée départementale.

La commune de Villiers Saint Benoit est dans la même situation que Diges.

Le dossier de demande de subvention à la Région est en cours d'étude.

Mercredi prochain, un rendez-vous a été pris avec M BOUCHERON, Délégué de la Fondation du Patrimoine, pour étudier la possibilité de monter un dossier.

7- Budget principal : Décisions modificatives

D.2024/29 visa Préfecture le 14.06.2024

Vu la demande d'avance du cabinet PANORAMA, Maître d'œuvre dans le cadre du projet « Café/restaurant/multiservices/tiers-lieu » ;

Vu la dépense enregistrée au budget principal au chapitre 20- Immobilisations incorporelles ;

Vu qu'une demande d'avance, même concernant une étude est comptabilisée au chapitre 23- Immobilisations en cours ;

Vu que les crédits nécessaires n'ont pas été prévus pour le versement et la récupération de cette avance,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de modifier le BP 2024 comme suit :

D2031/20 : - 14 000 €	➔	D237/23 : +14 000 €
D2031/041 : + 14 000 €	➔	R237/041 : + 14 000 €

Vote pour	:	13 voix
Vote contre	:	0 voix
Abstention	:	0 voix
Dont vote par procuration	:	1 voix

8- Autorisation pour une étude de faisabilité d'un parc photovoltaïque

N'ayant pas suffisamment d'éléments, le Maire propose d'ajourner ce point. Le Conseil municipal accepte.

9- Tarifs cantine et garderie périscolaire

9-1 Cantine

D.2024/30 *visa Préfecture le 14.06.2024*

Le Maire informe le Conseil municipal que l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles à la fraction « péréquation de la dotation de solidarité rurale ». Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, de garantir à tous l'accès à la cantine pour les plus démunis permettrait de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Cette aide financière de l'Etat serait versée à 2 conditions :

- qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporter au moins 3 tranches ;
- que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 € par repas.

Tous les repas inférieurs ou égal à 1 €, selon les conditions de ressources sera remboursé par l'Etat 3€ / jour.

La commission municipale des écoles propose les tarifs de restauration suivants au 1^{er}/09/2024 :

- Pour les élèves :

Quotient familial	Tarif
Inférieur à 650 €	0,70 €
Compris entre 651 € et 1 000 €	1 €
Supérieur à 1 000 €	3,62 €

- Pour les enseignants et adultes : 5,56 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de faire appliquer les tarifs présentés ci-dessus ;
- **MANDATE** le Maire pour faire appliquer ces tarifs, signer la convention triennale « Tarification sociale des cantines scolaires » et effectuer les démarches nécessaires afférentes à ce projet.

- **Vote pour** : **13 voix**
- **Vote contre** : **0 voix**
- **Abstention** : **0 voix**
- **Dont vote par procuration** : **1 voix**

9-2 Garderie

D.2024/31 *visa Préfecture le 14.06.2024*

Le Maire informe le Conseil municipal que les tarifs de la garderie périscolaire n'ont pas été augmentés depuis plusieurs années.

La commission municipale des écoles, après avoir étudié le financement 2023/2024 de la garderie propose d'appliquer ces tarifs au 1^{er}/09/2024 :

- Forfait par mois pour 1 enfant : 57,75 €
- Forfait par mois à partir du 2^{ème} enfant : 32,55 € / enfant
- Forfait par mois pour 1 enfant du personnel : 25,20 € / enfant
- Tarif occasionnel : 4,20 € par jour de fréquentation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** de faire appliquer les tarifs présentés ci-dessus ;
- **MANDATE** le Maire pour faire appliquer ces tarifs et effectuer les démarches nécessaires afférentes à cette décision.

-	Vote pour	:	13 voix
-	Vote contre	:	0 voix
-	Abstention	:	0 voix
-	Dont vote par procuration	:	1 voix

10- Personnel : création d'un poste d'adjoint d'animation territorial

D.2024/32 *visa Préfecture le 20.06.2024*

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs ;

Compte tenu des besoins du service suite au départ à la retraite d'un agent, le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, **de créer** un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 30,6 heures par semaine, pour accompagner les enfants scolarisés à la cantine, à la garderie, et dans la classe, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, au grade d'Adjoint d'animation territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **La création** d'un emploi permanent à temps non complet, à raison de 30,6 heures par semaine, à compter du **1^{er} septembre 2024** ;
- **D'adopter** le tableau des effectifs modifié en annexe ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document contractuel concernant cette décision.

-	Vote pour	:	13 voix
-	Vote contre	:	0 voix
-	Abstention	:	0 voix
-	Dont vote par procuration	:	1 voix

11- Questions diverses

- Elections Législatives : les conseillers peuvent s'inscrire sur les tableaux de tenue du bureau de vote les 30 juin et 07 juillet.

- Les dictionnaires seront remis aux élèves de CM2 le 2 juillet 2024 à 18h30 dans la salle de la Mairie.

- L'inauguration de la fresque peinte avec les élèves de l'école aura lieu sur place le 27 juin 2024 à 11h30 et sera suivie du pique-nique des enfants.

- La commune a acquis un véhicule de service, comme prévu au budget, d'une valeur de 11 000 € TTC.

- La société DAFP a mis à disposition du service technique un tracteur, pour essai avant achat. L'ancien tracteur sera repris.

- Il faut préparer l'animation du 14 juillet : les conseillers disponibles ce jour sont les bienvenus pour tenir les stands.

- Problème de voisinage dans les logements locatifs de la Mairie : le Maire a envoyé plusieurs courriers et mails.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.